

Loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts

du 11 septembre 1996

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 109 de la Constitution cantonale¹⁾,

arrête :

Article premier Pour le service administratif de district, le territoire de la République et Canton du Jura est divisé en trois districts, à savoir²⁾ :

1.³⁾⁴⁾ Le district de Delémont, ayant pour chef-lieu Delémont et comprenant les communes suivantes :

1. Commune municipale de Boécourt
2. Commune municipale de Bourrignon
3. Commune municipale de Châtillon
4. Commune mixte de Courchapoix
5. Commune municipale de Courrendlin
6. Commune mixte de Courroux
7. Commune mixte de Courtételle
8. Commune municipale de Delémont
9. Commune mixte de Develier
10. Commune mixte d'Ederswiler
11. Commune mixte de Haute-Sorne
12. Commune mixte de Mervelier
13. Commune mixte de Mettembert
14. Commune mixte de Movelier
15. Commune mixte de Pleigne
16. Commune mixte de Rebeuvelier
17. Commune mixte de Rossemaison
18. Commune mixte de Saulcy
19. Commune municipale de Soyhières
20. Commune mixte de Val Terbi
21. Commune mixte de Vellerat

2.²⁾ Le district des Franches-Montagnes, ayant pour chef-lieu Saignelégier et comprenant les communes suivantes :

1. Commune municipale du Bémont
2. Commune municipale des Bois
3. Commune municipale des Breuleux
4. Commune mixte de la Chaux-des-Breuleux
5. Commune municipale des Enfers
6. Commune mixte des Genevez

- | | |
|------------------------|-----------------|
| 7. Commune municipale | de Lajoux |
| 8. Commune mixte | de Montfaucon |
| 9. Commune mixte | de Muriaux |
| 10. Commune municipale | du Noirmont |
| 11. Commune mixte | de Saignelégier |
| 12. Commune municipale | de Saint-Brais |
| 13. Commune municipale | de Soubey |

3. ²⁾³⁾⁴⁾ Le district de Porrentruy, ayant pour chef-lieu Porrentruy et comprenant les communes suivantes :

- | | |
|------------------------|------------------|
| 1. Commune mixte | d'Alle |
| 2. Commune mixte | de La Baroche |
| 3. Commune mixte | de Basse Allaine |
| 4. Commune mixte | de Beurnevésin |
| 5. Commune mixte | de Boncourt |
| 6. Commune mixte | de Bonfol |
| 7. Commune mixte | de Bure |
| 8. Commune mixte | de Clos du Doubs |
| 9. Commune mixte | de Coeuve |
| 10. Commune mixte | de Cornol |
| 11. Commune mixte | de Courchavon |
| 12. Commune mixte | de Courgenay |
| 13. Commune mixte | de Courtedoux |
| 14. Commune mixte | de Dampfreux |
| 15. Commune mixte | de Fahy |
| 16. Commune mixte | de Fontenais |
| 17. Commune mixte | de Grandfontaine |
| 18. Commune mixte | de Haute-Ajoie |
| 19. Commune mixte | de Lugnez |
| 20. Commune municipale | de Porrentruy |
| 21. Commune mixte | de Vendlincourt |

Art. 2 Le territoire des diverses communes est déterminé par leurs plans cadastraux.

Art. 3 Le décret du 6 décembre 1978 concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts est abrogé.

Art. 4 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 5 La présente loi entre en vigueur le 1^{er} juillet 1996.

Delémont, le 11 septembre 1996

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président : Hubert Ackermann
Le vice-chancelier : Jean-Claude
Montavon

- 1) [RSJU 101](#)
- 2) Nouvelle teneur selon le ch. I de la loi du 17 septembre 2008, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009
- 3) Nouvelle teneur selon le ch. I de la loi du 5 septembre 2012, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013
- 4) Nouvelle teneur selon le ch. I de la loi du 6 septembre 2017, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018

